

La loi du 11 février 2005 porte déjà des fruits

- **La loi handicap est une loi fondatrice**

Trente ans après la loi de 1975, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 a profondément **changé le regard** de la société française sur le handicap et soulevé un immense espoir de changement de leur **vie quotidienne** pour **cinq millions de personnes handicapées** et leurs familles :

- elle a créé les **maisons départementales des personnes handicapées**, guichets uniques destinés à accueillir, orienter, accompagner les personnes et leurs familles ;
- elle a mis en place une prestation nouvelle : la **prestation de compensation du handicap** qui permet à toutes les personnes handicapées, sans condition de ressources, de financer les aides humaines, techniques, animalières et les aménagements du logement nécessaire à leur pleine autonomie ;
- elle a fixé des **dates limites contraignantes pour la mise en accessibilité** des lieux publics et des transports publics, afin de permettre aux personnes handicapées de participer à tous les aspects de la vie en société ;
- elle a reconnu le droit, pour tout enfant handicapé, d'être accueilli prioritairement à l'**école ordinaire** avec des moyens appropriés pour lui permettre d'exprimer toutes ses capacités ;
- elle a renforcé l'**obligation d'emploi des personnes handicapées**, notamment à travers la création de sanctions financières pour les employeurs publics, identiques au secteur privé.

- **La mobilisation des pouvoirs publics a permis d'atteindre les principaux objectifs de la loi**

Pour mettre en œuvre de la loi, ce ne sont pas moins de **120 décrets et arrêtés d'application** qui ont été pris en trois ans. C'est un travail considérable, qui a été réalisé en totale concertation avec les personnes handicapées et leurs représentants, notamment à travers le conseil national consultatif des personnes handicapées.

Grâce à cette mobilisation, les personnes handicapées et leurs familles ont pu voir rapidement les fruits de cette réforme :

- Les MDPH ont **toutes été installées dans les délais prévus par la loi, au 1er janvier 2006**. Elles ont permis de conjuguer les efforts de l'Etat et des départements, au service des personnes handicapées. Aujourd'hui, témoignant de sa volonté de continuer d'assurer son rôle de garant de l'équité territoriale, **l'Etat reste le premier contributeur au fonctionnement des maisons**, avec 1300 équivalents temps plein de fonctionnaires mis à disposition et **229 millions d'euros investis en trois ans**.
- **La nouvelle prestation de compensation bénéficie aujourd'hui à plus de 20 000 personnes handicapées**. Elle améliore considérablement les sommes qu'elles peuvent consacrer à l'emploi d'une aide humaine : en moyenne 1 300 euros par mois, soit **le double de ce qu'elles percevaient auparavant avec l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)**. Pour les personnes les plus lourdement handicapées, l'aide attribuée peut aller jusqu'à financer une présence 24 heures sur 24, pour des montants mensuels pouvant atteindre plus de 8000 euros.
- **Le nombre d'enfants handicapés accueillis à l'école ordinaire a augmenté de 20 % depuis le vote de la loi**. Ils sont désormais près de 160 000 à être accueillis à l'école ordinaire. L'Etat accompagne cette démarche : depuis 2005, ce sont 3500 auxiliaires de vie scolaire (AVS) supplémentaires et 5000 places nouvelles de services d'éducation spéciale et de soin à domicile (SESSAD) qui ont été mobilisés pour donner aux enfants qui en ont besoin l'accompagnement nécessaire. **Au total, à la rentrée 2007, 32 000 enfants étaient accompagnés par un AVS et 22 700 par un SESSAD**.
- Le renforcement des contributions financières en cas de non-respect de l'obligation d'emploi commence à porter ses fruits : même si beaucoup reste à faire, **le nombre de demandeurs d'emploi handicapés a baissé de 8 % en trois ans**. Au total, les contributions des employeurs – publics et privés – qui n'atteignent pas les 6 % permettent de mobiliser **740 millions d'euros** pour des actions en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
- **Depuis trois ans, un effort sans précédent de la solidarité nationale en faveur des personnes handicapées**

1,5 milliard d'euros : c'est le montant total des sommes consacrées à l'investissement en places nouvelles dans les établissements et services pour les personnes handicapées entre 2005 et 2007. Au total, plus de 21 000 places ont pu être créées en trois ans pour accueillir les personnes les plus lourdement handicapées ou pour les accompagner à domicile.

1,3 milliard d'euros : c'est le montant des fonds alloués par la Caisse nationale de solidarité aux départements depuis trois ans pour leur permettre de verser la nouvelle prestation de compensation du handicap. Ils ont permis de doubler les sommes consacrées jusque-là au financement des aides humaines et techniques rendues nécessaires par le handicap.

+ 80 % : c'est l'augmentation de la collecte réalisée auprès des employeurs pour la promotion de l'emploi des personnes handicapées, qui a été rendue possible par la loi du 11 février 2005. En 2007, au total, 330 millions d'euros supplémentaires peuvent être investis dans la politique de l'emploi des personnes handicapées.

Au total, l'effort de la Nation en faveur des personnes handicapées s'élevait en 2006 à plus de 34 milliards d'euros.

	<i>En milliards d'euros</i>
Etat	8,2
Départements	4,0
Sécurité sociale	19,5
CNSA	0,6
Autres acteurs	1,9
Total	34,2